



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Presse

Hôtel de Matignon, le 17 avril 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} mai est un jour férié et chômé.

Il n'y a pas de dérogation de droit à cette règle. Toutefois, il existe déjà des exceptions au cas par cas, lorsqu'il n'est pas possible d'interrompre son activité (hôpitaux, hôtels...).

Compte tenu de leur situation particulière, le Gouvernement a décidé de sécuriser l'activité des boulangers-pâtisseries artisanaux, indispensables à la continuité de la vie sociale, et des artisans fleuristes dont l'activité est traditionnellement associée au 1^{er} mai.

Pour cela, le Gouvernement annonce son intention de présenter dans les prochains jours un projet de loi visant à autoriser l'ouverture des boulangers-pâtisseries artisanaux et des artisans fleuristes le 1^{er} mai.

Conformément aux engagements pris devant les organisations syndicales représentatives au niveau interprofessionnel, il indiquera que, dans les conditions définies par accord des partenaires sociaux de branche, les boulangers-pâtisseries artisanaux et les artisans fleuristes pourront occuper des salariés le 1^{er} mai. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ce jour-là, et seront payés double conformément à la loi. Les représentants de ces professions se sont engagés à ouvrir des négociations à brève échéance.

Il appartiendra ensuite au Parlement de voter ce projet de loi qui sécurisera définitivement ces accords. Sous réserve de son adoption, cette mesure entrerait donc en vigueur à compter du 1^{er} mai 2027.

S'agissant du 1^{er} mai 2026, le Gouvernement appelle toutes les parties prenantes au pragmatisme et à la modération pour permettre un fonctionnement apaisé des boulangeries-pâtisseries et des fleuristes artisanaux ce jour-là. Les services de l'Etat vont recevoir des instructions pour que les artisans de ces deux secteurs ne souffrent d'aucune conséquence d'une ouverture le 1^{er} mai 2026 dans les règles fixées par la future loi.

Le Gouvernement met ainsi en œuvre son engagement de soutenir les boulangers-pâtisseries artisanaux et les artisans fleuristes, en apportant un cadre juridique clair et sécurisé à leur activité.

Contact : 01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr
